



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°45-24

Portant réglementation circulation 2 rue de l'Orme – Roôcourt-la-Côte  
A l'occasion des travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie.

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT déposée par Monsieur Bernard VIALLETEL, Responsable de secteur, en date du 25 avril 2024 ;

**Considérant** que ces travaux de renouvellement d'appareil de fontainerie au 2 rue de l'Orme – 52310 – ROOCOURT-LA-COTE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La circulation sera réglementée comme suit au 2 rue l'Orme – 52310 – ROOCOURT-LA-COTE:

- La circulation sera alternée par panneaux B.15 et C.18.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est valable du 13 mai 2024 au 18 mai 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **Article 3 :**

L'entreprise SUEZ est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT représentée par Monsieur Bernard VIALLETEL sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SUEZ – 4 rue Lavoisier – 52800 – NOGENT.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 29 avril 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

